

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE Résidences VOLTAIRE, DIDEROT & DESCARTES

Les séjours dans les résidences sont exclusivement réservés aux ressortissants et aux ayants-droit du ministère des armées.

### 1- Conditions de réservation

La réservation est garantie jusqu'à J + 1 à 12h00.

La réservation entraîne obligatoirement la prise de garantie par carte bancaire (Mastercard, Visa) ou par chèque correspondant à une nuitée :

- La prise de garantie par carte bancaire n'entraîne pas de prélèvement avant l'arrivée du client.
- Le chèque de caution n'est pas encaissé avant l'arrivée.

Le règlement total est effectué sur place :

- Les tarifs sont communiqués à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.
- Une réévaluation est opérée au 1er janvier de chaque année.

Le tarif « Avantage Ressortissant Défense » s'applique aux réservations effectuées par un ressortissant (\*) du ministère des armées hors mission (militaire, civil, retraité) ainsi qu'à son conjoint et à ses enfants.

Le tarif « Ayant-droit » s'applique :

- Aux accompagnants (famille hors conjoint et enfants) du réservataire ressortissant (\*) du ministère des armées. La présence du réservataire est obligatoire pendant le séjour.
- Au membre d'un organisme ayant passé une convention avec Igesa.

(\*) La présentation d'un justificatif d'appartenance au ministère du réservataire est obligatoire.

### A l'arrivée

- Le personnel en mission doit présenter un « ordre de mission ». En l'absence du document, la tarification « séjour ayant droit » est appliquée.
- Un justificatif d'appartenance au ministère des armées est demandé pour la première réservation.
- Dans le cadre d'une convention, un justificatif d'adhérent ou de bénéficiaire de la convention est demandé.



## 2- Conditions de modification de séjour

Toute demande de modification est à adresser à la résidence par courrier ou par courriel. Une réservation effectuée sur Internet implique l'annulation du séjour et la création d'une nouvelle réservation.

### 3 - Conditions d'annulation

Un courrier ou courriel de confirmation d'annulation doit obligatoirement être adressé à la résidence.

Après J-2 19h00, l'annulation ou l'absence confirmée du client au jour d'arrivée prévu entraîne la facturation d'une nuitée par débit de la carte bancaire (\*) ou encaissement du chèque de garantie.

Le prélèvement sur carte bancaire est effectué au plus tard dans les 72 heures après la date à laquelle la chambre a été réservée.

(\*) Vous avez autorisé Igesa à procéder au débit de votre compte bancaire à partir de votre carte de paiement dont vous nous avez communiqué le numéro.

L'annulation en cours de séjour donne droit à un décompte ou à un remboursement uniquement dans les cas suivants :

- Décès du demandeur, du conjoint, d'un ascendant direct (père ou mère) ou d'un enfant.
- Hospitalisation du demandeur, du conjoint, de l'ascendant ou d'un enfant à la date du séjour :
  - ✓ Un certificat d'hospitalisation est à fournir par courrier ou email.
  - ✓ Le certificat médical n'est pas pris en compte.

### Cas particuliers

Il n'est pas appliqué de pénalité dans les cas suivants :

- Réservation annulée par le client jusqu'à J-2 à 19h00.
- Mission annulée le jour même au plus tard avant 12h00 (midi), à condition de fournir un justificatif par courrier ou courriel dans les 24 heures.